

- 6.- Creation d'un marché de vêtements à St Léonard de Courail - Crise du Compt.  
 7.- Chemin de Meauvert huis - expropriation de parcelles de terrains appartenant à Mme Trullin.  
 8.- Contentieux des chemins vicinaux - augmentation de la taxe.  
 9.- Fournitures de matériaux nécessaires à l'entretien de la voirie urbaine.  
 10.- Chemin rural N° 6 - Règlement amiable d'indemnités de terrains  
 11.- Ouverture de crédits.  
 12.- Affaires diverses. - (Cherche des vivres)

Rozé, le 27 Novembre 1911

Le Maire



### Séssions ordinaires de Novembre

### Séance du 3 Décembre 1911

L'an mil neuf cent onze, le trois du mois de décembre  
à huit heures du matin.

Le Conseil municipal de la commune de Rozé, éminent  
convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de  
ses séances sous la présidence de M. Félix Maire, pour la séance  
ordinaire de Novembre.

Au début de la séance Monsieur le Maire adresse un  
souvenir inné à la mémoire de M. Roine adjoint décédé au mois de  
novembre dernier.

Le Conseil tient entier, s'assouvi aux paroles de M. le Maire  
et decide qu'une lettre de condoléances sera adressée à Madame  
Roine.

Présents : M. M. Félix Loize, Hélène Kambaud, Fouquet,  
Artaud, Brund, Culin, Patry, Bourrier, Ogereau, Géniaux,  
Télasque, Bahuaud, Gaubret, Gar Marillier et Parf

Absents : M. M. Laureste et Ollivier maîtres

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 Avril 1884, il  
a été procédé à la nomination d'un Secrétaire préfet dans le sein  
du Conseil, M<sup>e</sup> Bourrier ayant obtenu la majorité des  
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il  
a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté  
sans observation.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes  
d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables tendant  
à bénéfice de la loi du 14 Juillet 1905, lesquelles demandes

Assistance aux  
vieillards.

ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré arrête au  
surt la présente liste, et fixe la date du 1<sup>er</sup> Janvier 1912 com-  
mencement de dépôt du paiement des allocations mensuelles.

1<sup>e</sup> Indigents & Sécurisés à domicile.

1<sup>e</sup> Moreau Jeanne au Chêne-Creux, admise à 5 francs n'a pas  
fam

2<sup>e</sup> Traboulet Jean Marie, à Marporthuis, admis à 5 francs, les enfants peuvent lui donner le complément <sup>la commune</sup>

3<sup>e</sup> Chaperon Hippolyte, rue de la Linie, admis à 2.50, ses enfants lui donnent le complément; lorsque fois le conseil sera  
d'avis de faire connaître à la Préfecture que les enfants chargés  
en raison de leur nombre, pourraient subvenir à l'exécution de  
leur père

4<sup>e</sup> Dubois Jeanne Marie, à la chaussette, admise pour l'habitation <sup>la commune</sup>

5<sup>e</sup> Chaimet Alexandre, à l'Auprie, admis pour 12, la grand-mère donne 3 francs.

6<sup>e</sup> Lemercier Auguste Eugène, rue Nationale 84, admis pour 5 francs, son fils donne 10 francs.

7<sup>e</sup> Indigents non admis à l'assistance

1<sup>e</sup> Lassalle Marie Françoise femme Gobin rue Beau-Sauve <sup>la commune</sup> épouse, dossier incomplet, manque enquête sur le gendre

Demandes d'augmentation et d'hospitalisation

1<sup>e</sup> Lemoine Pierre aux Trois-Maulins, assisté pour 5 francs, admis pour St Joseph

2<sup>e</sup> Guérin Jules à la Haute-Flé, assisté pour 10 francs, pour St Joseph <sup>la commune</sup>

3<sup>e</sup> Desporcs Anna Marie Morisset, rue Sadi-Carnot 91, recueillie <sup>de la route</sup> épouse, dossier incomplet, manque enquête sur le gendre Monsieur le Maire dépose sur le bureau la liste des <sup>comme délégué</sup> indigents, qui sont susceptibles en cas de maladie, de recevoir l'assistance, conformément à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1893.

Le Conseil après en avoir délibéré arrête au nombre 404 la liste des personnes admises au bénéfice de l'assistance médicale gratuite -

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 61 de la loi du 5 avril 1874, les Conseils municipaux doivent dresser dans leur session ordinaire de novembre une double sur laquelle seront chaînés les répartiteurs qui doivent fonctionner pendant l'année 1912, divisée en 2 parties comprises chacune de :

1<sup>e</sup> 6 mois pris parmi les propriétaires fonciers de la commune et y résidant,

Assistance médicale  
gratuite  
Liste des indigents -

Répartiteurs pour  
1912  
Liste de présentation -

Demandeur  
de l'assistance  
de la commune  
de Bonsecours

2<sup>e</sup> à nombrer parmi les propriétaires de la même catégorie et domiciliés hors la commune.

Le conseil désigne :  
1<sup>re</sup> partie

Repartiteurs titulaires -

de la commune	Gautet Zacharie,	propriétaire	à Northaute,
	Ollivier Alphonse,	d°	à Gentenay
	Chabonneau Louis,	d°	à la Haute Ll.
	Gerard Henri,	d°	no de l'Immeuble
	Aubin Emile,	d°	sur Sade Carnot
	Chenard Almanatre	d°	à Traud

hors la commune	Dejoue Félix	d°	à Fertan
	Courjean Louis	d°	à Nantes (quai la Barre)
	Brebosse Félix	d°	d° (avenue de Feydeau)
	Lozon Emile	d°	d° rue Guérin

2<sup>e</sup> partie  
Repartiteurs suppléants -

de la commune	Garnier Alphonse	d°	à la Mirette
	Garcia Joseph	d°	à Pont Rousseau
	Briand André	d°	à Gentenay
	Chenard Sébastien	d°	à Northaute
	Aubin Jean-Baptiste	d°	à la Galanerie
	Brachet Charles	d°	au Bourg

hors la commune	Aubin Auguste	d°	à Chanteloup
	Dejoue Joseph	d°	à Blanquet
	Rambaud Georges	d°	à Nantes (quai Tonnelle)
	Guillovard Francis	d°	à Nantes rue Alzaga

Revision de la liste  
électorale en 1913  
Désignation des délégués

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'aux termes des lois en vigueur, les conseils municipaux doivent dans leur session ordinaire de novembre désigner leurs délégués pour les représenter au sein des commissions chargées d'une de dresser le tableau rectificatif, l'autre de juger les réclamations.

Le conseil désigne :

- 1<sup>e</sup> Mr. Gar. Manillier Francis pour faire partie de la commission de révision.
- 2<sup>e</sup> Mr. Mr. Rambaud Ernest et Ollivier Alphonse pour le jugement des réclamations.

En outre, comme les années précédentes, tout le conseil fera son concours officiel à la commission de révision.

Monsieur le Maire communique au conseil une lettre par laquelle M<sup>e</sup> Clotcaux notaire à Pont Rousseau, sollicite de M<sup>e</sup> le Préfet l'autorisation d'employer chaque dimanche,

Repos hebdomadaire  
Demande de M<sup>e</sup> Clotcaux  
notaire à Pont Rousseau

le matin seulement, et si besoin est, toute la journée, un  
cure sauf à accorder à celui-ci, à titre de repos compensateur,  
la matinée ou la journée du lundi, suivant qu'il aura be-  
soin de faire la matinée ou la journée entière du dimanche. (Dixjardins  
écrivain de parcelles  
de 37 ha)  
pliée sous le paragraphe d de l'article 3 de la loi du 13 juillet  
1906.

Il invite l'assemblée à bien vouloir en délibérer.  
Le conseil municipal,

Considérant que les motifs invoqués par M<sup>e</sup> Cloizeau  
dans sa demande du 5 août 1911 sont pleinement justifiés

Donné un avis très favorable à cette demande de dérogation

Citation d'un marché de  
volailles à St Lumin de  
Coutais.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre  
de Monsieur le Préfet et d'une délibération <sup>par laquelle</sup> du conseil municipal  
de St Lumin de Coutais sollicite la création d'un mar-  
ché de volailles qui ne bîndrait le vendredi de chaque semaine  
au chef lieu de cette localité, et l'invite à bien vouloir apprécier  
son avis sur la demande dont il s'agit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne un  
avis très favorable à la demande formulée par la commune de  
St Lumin de Coutais en vue de la création d'un marché de vo-  
lailles qui ne peut porter préjudice à la commune de Roëz.

Installation du téléphone  
à la Mairie.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée une  
lettre de Monsieur le Directeur des Postes et des Télégraphes  
suivant laquelle en réponse à la délibération du mois de juillet  
dernier, quod apres les règles générales de son administration  
la cabine téléphonique dont la création est proposée à la mairie  
de Roëz doit être reliée au réseau de Pont-Rousteau.

Mais une étude complémentaire a fait ressortir que les communautés échangeant à partir de cette cabine seraient presque sou-  
vent établies avec Nantes ou avec les localités au-delà. Dans  
ces conditions il paraît plus avantageux en vue de faciliter l'établissement des communications de constituer un circuit direct  
Roëz-Nantes. Cette combinaison présenterait en outre les avantages suivants :

taxation à 0.10 au lieu de 0.25 de l'unité de communication  
dans les relations avec Nantes.

Possibilité d'échanger avec Nantes des communications  
toute heure de jour et de nuit en cas d'urgence, et notamment  
cas de sinistre.

Élargissement des relations à un grand nombre de villes impor-  
tantes faisant partie des relations spéciales de Nantes.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal prenant en considération les avantages  
numeriques ci-dessus, demande que la cabine téléphonique ait l'installa-<sup>tion</sup> <sup>des chambres</sup> <sup>urbaines</sup>

Salle de Roze' tout relié directement avec Nantes et pour l'administration de bien vouloir faire cette installation le plus promptement possible.

Chemin de Maupertuis  
l'appropriation de parcelles de  
terrain appartenant à M<sup>e</sup>  
Trollin

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que M<sup>e</sup> Trollin, propriétaire à Pont-Rousseau, a refusé toutes les propositions qui lui ont été faites relativement à la cession de des diverses parcelles de terrain nécessaires à la construction du chemin de Maupertuis, et qu'une lettre que lui a été adressée le 14 mai dernier pour la faire de vouloir bien désigner l'expert qu'elle aurait choisi afin de se entendre avec M<sup>e</sup> Babonneau rapport de la commune, au sujet de l'indemnité à lui accorder pour le sus dit terrain, est demeurée sans réponse.

Les parcelles qu'il s'agit d'acquérir sont les suivantes:

N <sup>o</sup> de l'îlot parcellaire	Surface	N <sup>o</sup> du cadastre	Nature du terrain à acquérir	Surface	piece de terrain	Evaluation
5	13	2799,	Jardin	0. <sup>a</sup> 12	70'	87.40
6		2800,	pré	0. 44	70'	30.80
7		2892,	pâture	0. 24	60'	14.40
8		2892,	verge	0. 60	70'	42.00
			Total	1.40		95.80

Il invite le Conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal

Considérant que le silence de M<sup>e</sup> Trollin constitue une fin de non-recevoir, et qu'alors, toute entente amiable devient impossible;

Décide de recourir à la loi du 3 mai 1841 pour l'acquisition des parcelles dont il s'agit et de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire déclarer l'utilité des travaux.

(accepté) Toutefois, avant de commencer les formalités d'appropriation, le Conseil est d'accord qu'une dernière démarche soit faite auprès de M<sup>e</sup> Trollin pour tâcher d'arriver à un accord.

Cantonnière des chemins vicinaux  
Augmentation de salaire

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que les cantonnières des chemins vicinaux sont divisées en 3 classes et que leur traitement de : 1<sup>e</sup> 69 francs, 2<sup>e</sup> 61 francs ; 3<sup>e</sup> 58.50 n'est pas en rapport avec les urgences de la vie.

Il propose au Conseil de bien vouloir accorder à chaque à titre d'indemnité de résidence, une allocation de soixante francs par mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré accepte les propositions de Monsieur le Maire et vote la dite indemnité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1912.

Pourvinture des matériaux  
necessaires à l'entretien des chemins  
de la Voie urbaine

Monsieur le Président l'informe à l'assemblée que le huit mars pour une période de 3 années avec M. Gar-Mariette Gabriel

Koussay

relativement à la fourniture des matériaux nécessaires à l'embellissement de la voirie urbaine au plus le 1<sup>er</sup> Décembre prochain; Cesquels matériaux étaient livrés à pied d'œuvre, non emballés aux prix de 7 francs pour la section de Contenay et de 6.50 pour celle de Pont-Rousseau.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à renouveler le susdit marché avec M<sup>r</sup> Ga-Mauillat pour une nouvelle période de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1912.

Le Conseil après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à passer avec M<sup>r</sup> Ga-Mauillat et pour la même durée un nouveau marché qui comportera que les matériaux seront vendus à pied d'œuvre et emballés, et qu'ils seront proposés 0.40 de pied par mètre cube.

Le Conseil prie Monsieur l'agent royalement de prendre 3 ou 4 hommes pour employer la pierre destinée à la voirie urbaine, <sup>à la charge de crédit</sup> munie que le travail soit fait le plus promptement possible.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée la décision de la Commission départementale en date du 16 avril 1910 approuvant le tracé du chemin rural N° 6 de la Morinière à la Chaussee, dans la partie comprise entre le chemin vicinal ordinaire N° 6 à la Morinière et le chemin de grande communication N° 58, sur une longueur de 598, est invité à décliner sur le règlement des indemnités dues aux propriétaires des terrains à incorporer à ce chemin suivant il était proposé d'être dressé par M<sup>r</sup> l'agent royal cantonal,

#### Le Conseil municipal.

Considérant que les susdits propriétaires ont accepté le prix fixé par l'agent royal; que même quelques-uns se sont engagés à céder gratuitement, taient une partie de leur terrain; que les sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain à occuper et des clôtures à rétablir.

Arrêté au chiffre de 391.40, conformément au tableau ci-après, le montant des indemnités à payer par la commune, lesquelles indemnités seront prélevées sur le crédit du dit chemin.

Vu le peu d'importance des parcelles à acquérir, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques égales.

délégation municipale  
20 juillet 1912

N <sup>o</sup> d'ordre	Noms des propriétaires et domiciles	Nature des terrains	Concession	Frais de édition	Montant total de l'indemnité
1	Rouquideau Théophile à la Morinière	pri	0.08	0.50	0.58
2	Moreau Louis, à St Paul	pri	0.60	22.50	23.10
3	Erbaud Gédion, à St Sébastien	pri	1.80	60.	60.60
4	Berrier Jean, à St Paul	pri	0.60	23.50	24.10
5	Orlant Auguste à la Morinière	pri n.p.e. tue	2.67	64.90	67.57
			5.54		109.11

x 6	Brunellier Jean, à la Morinière	pré	5.32	3.00	169.40
x 7	Tourret Jean Marie, aux chapelles	pré	0.87	18.50	3.00
x 8	Martin Guillaume, au Châble	pré	0.60	25,	18.50
x 9	Artaud Bastien, à la Taverne	pré	1.37	68.50	25 -
x 10	Girardillat Gé., à Ragon	meule	0.90	gratuit	68.50
x 11	Denis Emile, rue des Comptes	labour	0.48	1.20	gratuit
x 12	Grégoire Dianous, à Manche	vigne	0.80	gratuit	gratuit
x 13	Rigotin, à la Rousselière	pré	0.95	47.50	47.50
x 14	Brodrameau <sup>Emile</sup> , aux 3 Moulins	vigne	0.80	50,	50 -
x 15	Artaud B. <sup>e</sup> , à la chaussie	vigne	0.25	7.50	7.50
x 16	Le Peraud, à Beaurepaire	labour	0.08	gratuit	gratuit
x 17	Charrier Eng. (Gébriant Fr.)	labour	0.02	0.80	0.80
x 18	Guillon, à la Blanche	vigne	0.03	gratuit	gratuit
		Total	11.95		301.40

Ouverture de crédits. — Monsieur le Maire propose au Conseil de voter sur les fonds disponibles de la commune, les crédits ci-après :

1: Droits de voirie (complément) (Frais de perquisition)	60.00
2: Habillage du ponte-champêtre et du couverge du cimetière de St Paul (complément)	2.75
3: Fête de l'ordre menuisier (Fourniture de couvert pour un réjouissance)	20.80
4: Ind. 4 <sup>e</sup> aux Inst. 2 <sup>e</sup> adjoints de St Paul (solidarité)	20.00
5: Concours de pompe à incendie dans la commune (complément)	
Total	189.00 291,55

Le Conseil après en avoir délibéré, vote les crédits ci-dessus distingués.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir donner son avis sur le remboursement par le Bureau de Bienfaisance d'un mandat au nom de M. Létourneau, pour indemnité de logement (annee 1914) accordée à sa locataire Mme Bourrier, indigente.

Le Conseil émet un avis favorable à la délibération pris par la commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Monsieur le Président soumet ensuite au Conseil, la délibération du Bureau de Bienfaisance par laquelle cet établissement a voté une augmentation d'un dixième de traitement à M. Fénié receveur à partir du jour de son installation.

Le Conseil après en avoir délibéré est d'accord d'approuver la date délibération.

Demande d'acquisition de terrain. — Demande de M. Falton. Monsieur le Président soumet au Conseil une demande d'acquisition d'un terrain situé aux Passes-Chapelles, d'une superficie de 8 mg 83 présentée par M. François Falton, cultivateur, au dit lieu, parcelle estimée 1 f. 66.

Le Conseil

Demande d'acquisition de terrain

Vu le plan du terrain et le rapport dressés par M. le voisin communal;

Considérant que la parcelle de terrain que M. Falzon demande à acquérir est inutile à la commune et d'aucun produit.

Approuve la vente de ce terrain au prix indiqué et charge M. le Maire de faire avec M. Falzon

Demande de M. Chabault. Monsieur le Maire communiqua ensuite au Conseil une demande de M. Chabault au sujet de l'acquisition d'un terrain communal au village de la Carterie.

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis que cette demande d'acquisition de terrain soit examinée par la Commission des travaux publics.

#### Débitants de boulangerie

M. le Maire fait connaître au Conseil que l'autorisation accordée par M. le Préfet le 18 juin 1911, aux débitants de boulangerie de la commune de Rezé, de conserver leurs établissements ouverts jusqu'à minuit les dimanches et jours de foire depuis le 1<sup>er</sup> octobre, il demande l'avis du Conseil sur le renouvellement de cette autorisation.

Le Conseil, après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir renouveler pour 1912, en faveur des débitants, l'autorisation qu'il leur avait accordée pendant la 2<sup>e</sup> moitié de l'année 1911.

#### Choix des vivres

Monsieur le Maire donne quelques renseignements au Conseil relativement au prix du pain et des denrées dans la commune.

Il donne lecture du décret du 23 juillet 1863 qui a proclamé la liberté de la boulangerie et de la loi des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Juillet 1791 qui a attribué au Maire le droit de fixer le prix.

Le Conseil après mûre délibération, estimant que le prix du pain et des denrées dans la commune n'est pas plus élevé que les communes voisines, est d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour le moment de renoncer à la taxe.

au portable à P. Rousseau Le Conseil approuve la dépense faite pour l'apprentissage d'un porteur au quartier de Pont-Rousseau pendant la période de sécheresse.

Il décide en outre, sur la proposition de M. le Maire, l'adoption des mesures nécessaires en vue de procurer aux besoins de la population de cette agglomération.

Défense des îles. Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet au sujet de la protection contre les inondations des villages de Rezé bordant la Loire et fait savoir que : 1<sup>e</sup> que des propositions spéciales vont être adressées à l'administration supérieure, pour lui demander des instructions sur la procédure qu'il conviendrait de suivre afin de donner satisfaction

aux habitants des Fls; 2<sup>e</sup> que le Conseil Général dans sa séance de Septembre, a émis le voeu que des mesures soient prises pour protéger la commune contre les inondations, et que ce vœu soit transmis à M. le Ministre des Travaux Publics.

Le Conseil demande immédiatement à M. le Préfet de bien vouloir faire ce nécessaire pour que l'étude de ces moyens de défense soit réduite au minimum de temps, afin qu'il puisse en être fait à la session de février 1912. Toute retard ne fera qu'augmenter les inquiétudes et les angoisses d'une population déjà trop éprouvée.

*Passage du passage à niveau  
du chemin de fer Nantes-Layez  
échéance 1<sup>er</sup> Juillet 1912*

M. le Maire fait connaître au Conseil que plusieurs plaintes lui ont été adressées au sujet du défaut d'éclairage du passage à niveau du chemin de fer Nantes-Layez (chemin de fer communication 135).

Il pourrait en résulter des accidents, la circulation étant très intense sur cette route, surtout lorsque les barrières sont fermées.

Le Conseil municipal émet le voeu que les barrières de ce passage à niveau soient peintes, partie en blanc, partie en noir, et éclairées d'une façon permanente.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de l'art. 9 de la loi du 24 février 1900 relatif à l'établissement de roles supplémentaires de prestations.

Il invite le conseil à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal.

Considérant que le travail des mutations se fait au mois d'Octobre par M. le Contrôleur des Contributions directes; qu'entre cette époque et le premier Janvier, les contribuables qui viennent habiter la commune, échappent totalement à cet impôt, qu'il en résulte une perte assez importante pour la commune.

Par ces motifs,

Demande qu'un rôle supplémentaire soit établi pour 1912.

*Questions scolaires.*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission scolaire, dans sa réunion qui a suivi la rentrée des classes a examiné les demandes de prêt de livres qui lui ont été adressées par les parents nécessiteux des élèves des écoles de la commune, et qu'elle a donné satisfaction à toutes ces demandes.

Le conseil ratifie la décision de la commission scolaire.

Il décide en suite en conséquence :

1<sup>e</sup> s'aménager une pièce dans les locaux scolaires, sous le pignon, pour servir de vestiaire et de réfectoire aux enfants; il autorise à M. le Maire à faire ces travaux le plus tôt possible;

8<sup>e</sup> d'organiser un service d'infirmerie médicale dans la dites écoles, le dit service sera confié à Monsieur le Docteur Pivel.

En ce qui concerne l'enseignement, le Conseil voit le succès que le programme de nos écoles comporte des cours de comptabilité, mercantile et commerciale, tout au moins dans les cours supérieurs fait et délibéré les jours suivants et en susdits.

Opus de Sénat  
fector à la nombreuse  
population commerciale  
et industrielle de la  
commune.

A M. le Maire, Chambaud, Directeur

Maurice A. Guérard A. Dubois M. Patry Cogneau

C. Gauthier

A. Vézay

P. Roy Z. Gauthier Gauthier

Gouyou

A. Bataud

R.

### Convocation du Conseil Municipal

Mesdemoiselles les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à l'heure du midi, le dimanche 25 février 1912 pour la session ordinaire de février.

#### Objet de la séance:

- 1<sup>e</sup>: Affiliation aux vieillards, aux infirmes et aux invalides.
- 2<sup>e</sup>: Soutiens de famille; demandes d'allocation journalières.
- 3<sup>e</sup>: Demandes de boursis d'incorporation;
- 4<sup>e</sup>: Curage des ruisseaux -
- 5<sup>e</sup>: Chemins vicinaux ordinaires, préparation du programme.
- 6<sup>e</sup>: Enfourcissement du chemin de la Croix à la Crête Hébert. Traité de gré à gré.
- 7<sup>e</sup>: Conseil des Pieds hommes, désignés pour la révision des listes électorales.
- 8<sup>e</sup>: Recherches survives et profondes. Désignation des commissions.
- 9<sup>e</sup>: Création d'un cours de dessin de construction navale à l'école des garçons de Roy.
- 10<sup>e</sup>: Studie d'un service d'eau potable à Pont-Rouetteau. Crédit à donner;
- 11<sup>e</sup>: Débroussaillage des rues et places de Creutaneult,
- 12<sup>e</sup>: Téléphone à la Mairie. Gérance;
- 13<sup>e</sup>: Cessions de terrains;
- 14<sup>e</sup>: Ouverture de crédits
- 15<sup>e</sup>: Affaires diverses -

A Rezé le 19 février 1912  
Le Maire,

R.